

Prix du concours Georges Vedel 2013

A l'initiative de Dominique Rousseau, Professeur à l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, la finale de la troisième édition du concours Georges Vedel de la meilleure plaidoirie de la question prioritaire de constitutionnalité, organisée par Lextenso éditions et parrainée par le Conseil constitutionnel, s'est tenue le lundi 22 avril 2013 au Conseil constitutionnel.

Ont participé à ce concours 14 équipes d'universités différentes représentant 20 masters avec un total de 67 étudiants. A l'issue de la première épreuve de rédaction de mémoires, quatre équipes ont été sélectionnées pour participer à l'épreuve finale de plaidoirie : les équipes des Universités de Besançon et d'Evry Val d'Essonne pour les demandeurs, celles des Universités de Toulouse I Capitole et Paris II Panthéon-Assas, pour les défendeurs.

Présidé par Michel Troper, Professeur émérite à l'Université de Paris Ouest Nanterre La défense, le jury était composé de Claire Bazy Malaurie, membre du Conseil constitutionnel, Yves Charpenel, Premier avocat général à la Cour de cassation, Louis Boré, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation et Patricia Savin, secrétaire du Conseil national des barreaux.

Le prix Georges Vedel de la meilleure plaidoirie de la question prioritaire de constitutionnalité a été attribué à l'équipe de l'Université de Besançon pour les demandeurs et à l'équipe de l'Université de Toulouse I Capitole pour les défendeurs.



L'équipe de l'université de Toulouse, lauréate du Prix Georges Vedel 2013 pour les défendeurs



L'équipe de l'université de Besançon, lauréate du Prix Georges Vedel 2013 pour les demandeurs